

---

Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section de Bon-Conseil, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section de Bon-Conseil, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 66-67;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15118\\_t1\\_0066\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15118_t1_0066_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

le vaisseau de la République. Nous renouvelons tous le serment de défendre jusqu'à la mort et la liberté et la représentation nationale.

LAUDRY BOUCHET (*président*), CHEINON (*secrétaire*)  
(*et deux pages de signatures.*)

### g

La société populaire de Caussens, département du Gers, félicite la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a déployée les 9 et 10 thermidor. Elle déclare qu'elle n'a jamais idolâtré les individus, qu'elle défendra constamment les principes, et que son point de ralliement est la Convention nationale (9).

### h

Des députés de la commune de Suze-la-Rousse (département de Vaucluse), à la barre, félicitent la Convention sur ses travaux, et de l'énergie avec laquelle elle a déjoué la conspiration tramée par Robespierre, et l'invitent, au nom des citoyens de cette commune à rester à son poste (10).

### i

Le comité de surveillance de la commune de Poitiers, département de la Vienne, la société populaire de Franciade, département de Paris, félicitent la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a déployée dans les journées des 9 et 10 thermidor, et l'invitent à rester à son poste (11).

## 2

**La Convention nationale adopte la rédaction du procès-verbal de la séance du 6 thermidor (12).**

## 3

**Les citoyens des sections Lepeletier<sup>a</sup>, Bon-Conseil<sup>b</sup> et des Champs-Élysées<sup>c</sup> [Paris], informent la Convention nationale qu'ils ont improvisé hautement le projet qui leur avoit été présenté par la section du Muséum, tendant à ce que les magistrats du peuple soient nommés immédiatement par lui. Ces sections déclarent ne vouloir d'autre point de ralliement que la Convention nationale.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (13).**

(9) *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).

(10) *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).

(11) *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).

(12) *P.-V.*, XLIV, 206. *Le Procès-verbal* du 6 thermidor est, toutefois, rédigé en exécution de la loi du 3 brumaire an IV.

(13) *P.-V.*, XLIV 206.

### a

[*Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section Lepeletier, 10 fructidor an II*] (14)

Vive la République, une et indivisible, vive la Convention.

Présidence du citoyen Alliaume.

Appert, que des commissaires de la section du Muséum ayant communiqué une adresse dans laquelle l'on provoque la formation des assemblées primaires, et l'on demande que les magistrats du peuple soient nommés immédiatement par lui; l'assemblée de la section Lepeletier a, dès les premières lignes, interrompu cette lecture, en invoquant simultanément l'ordre du jour, et déclarant ne vouloir d'autre point de ralliement que la Convention nationale. Appert en outre, qu'il a été fait mention, dans le vû apposé aux pouvoirs desdits commissaires, que l'assemblée de la section Lepeletier était passée à l'ordre du jour; afin que la section du Muséum ne doutât pas un moment de la pureté des sentiments de la section Lepeletier.

Pour extrait conforme, COINTREAU (*secrétaire*).

### b

Vive la République et la Convention,

Citoyen Président,

Je t'envoie l'extrait de la délibération de la séance du 10 du présent de la section Bon-Conseil sur la pétition et l'arrêté de la section du Muséum. La Convention y verra que la section de Bon-Conseil a passé à l'unanimité à l'ordre du jour.

Salut et fraternité.

BIGARE, président de l'assemblée générale,  
11 fructidor.

[*Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section de Bon-Conseil, 10 fructidor an II*] (15)

Deux commissaires de la section du Muséum se présentent dans le sein de l'assemblée et déposent un imprimé contenant

1°. un projet d'adresse à la Convention nationale par laquelle on demande qu'aucun magistrat destitué ne puisse être remplacé que par le peuple.

2°. un arrêté de la même section par lequel elle invite les sections de Paris à y adhérer et à nommer des commissaires pour se réunir dans son sein et de là se transporter à la Convention nationale.

Après la lecture de ces deux pièces, l'un des commissaires de la section du Muséum prononce un discours.

(14) C 320, pl. 1313, p. 48. *Débats*, n° 709; *Bull.*, 12 fruct.; *M. U.*, XLIII, 205; *J. Fr.*, n° 704; *J. Mont.*, n° 122.

(15) C 320, pl. 1313, p. 46-47. *Débats*, n° 709; *Bull.*, 12 fruct.; *J. Fr.*, n° 704; *J. Mont.*, n° 122; *M. U.*, XLIII, 205.

A peine a-t-il achevé que plusieurs membres de Bon-Conseil obtiennent successivement la parole et démontrent les dangers du système qu'on prétend introduire et l'atteinte qu'il peut porter au gouvernement révolutionnaire.

L'assemblée s'impatiente d'aller aux voix et passe à l'unanimité à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Muséum.

Pour extrait conforme,  
GAUTIER (*secrétaire-greffier*).

c

[*Le président de l'assemblée de la section des Champs-Élysées au président de la Convention nationale, 11 fructidor*] (16)

Citoyen Président,

La section des Champs-Élysées n'a pas vu sans étonnement que des agitateurs d'un nouveau genre avoient égaré ses frères de la section du Muséum; elle a improuvé hautement le projet qui étoit présenté d'une démarche inconsiderée; la Convention seule est son point de ralliement.

Il ne reste donc aux malveillans, que le parti d'attaquer le gouvernement révolutionnaire! eh bien qu'ils tremblent! Nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte: tels sont les sentimens de l'assemblée générale que j'ai l'honneur de présenter; je suis chargé de te les communiquer en adressant à la Convention nationale expédition de son arrêté d'hier.

COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

Section des Champs-Élysées.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du décadi dix fructidor l'an deuxième de la République française.

Une députation de la section du Muséum vient communiquer une pétition tendant à demander à la Convention nationale l'exécution des lois relatives à l'organisation des autorités constituées.

La discussion s'est ouverte en présence des commissaires députés de la section du Muséum et d'après diverses observations faites sur la pétition l'assemblée générale arrête à l'unanimité qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette même pétition a pour but une démarche inconsiderée, qu'elle est d'ailleurs contraire au gouvernement révolutionnaire, et qu'elle ne peut être que l'ouvrage des continuateurs de Robespierre qui auront sans doute égaré ses frères de la section du Muséum.

Arrêté en outre que le présent arrêté sera adressé à la Convention nationale par son président qu'elle charge aussi d'écrire à la section du Muséum pour lui faire part de cette délibération dont il lui enverra également une expédition.

Signé au registre,  
COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

4

**La société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, annonce qu'elle a rejeté de son sein douze intrigans, calomnieux, calomniateurs du représentant du peuple Faure; elle proteste que la Convention sera toujours le centre du ralliement et l'unique objet de sa vénération.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (17).

[*La société populaire et républicaine de la commune de Dieuze à la Convention nationale, (? ) fructidor an II*] (18)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyens Représentans,

Douze intrigans couverts du manteau du patriotisme et agens du perfide et scélérat Mauge, après avoir agité les serpents de la discorde dans cette commune paisible et sincèrement amie de la Révolution, abusant d'une confiance surprise, et sans rien faire pour la Liberté, dont quelques-uns avaient lâchement abandonné la cause, lorsqu'elle était en péril, persécutèrent à outrance ses vrais amis, les hommes purs qui la soutenaient au péril de leur sang et de leurs veilles. Leur coupable audace croissant avec le succès, méconnut bientôt la société dans laquelle ils ne méritaient pas de figurer, en écarta tous les ennemis de l'intrigue et ne connaissant plus de frein osa dans un libelle obscur, scandaleusement diffamatoire, revêtu de quatorze signatures, dont deux étrangères à la société et absolument inconnues, outrager en son nom la Représentation nationale.

Ces hébertistes, ces adulateurs du despote Robespierre, despotisant comme lui, osaient se dire les Montagnards de Dieuze, comme si seuls ils occupaient la Montagne derrière laquelle ils se cachaient dans le péril, et c'est du fond de leur borbier qu'en croassant insolamment contre le vertueux représentant Faure, qui avait juré guerre aux intrigans, aux traitres, aux aristocrates et aux fanatiques, ils le déclarent indigne de la représentation nationale au nom et à l'insçu d'une société qui les désavoue.

Citoyens Représentans, ce ne sont plus douze intrigans secrets qui vous entretiennent de leurs sentimens impurs, c'est la société elle-même, nombreuse, et en présence également d'un peuple nombreux qui partagent ses sentimens, et détestent comme vous les hommes perfides et immoraux, qui, après avoir par un mouvement spontané d'indignation rejeté de son sein ces calomnieux, s'empresse de vous en prévenir, et de rendre de nouveau au représentant Faure l'hommage dû à ses vertus patriotiques, en vous laissant le soin de prononcer sur ce délit. La société se borne à le désavouer: approuver cette délibération, c'est maintenir le

(17) P.-V., XLIV, 206-207.

(18) C 320, pl. 1313, p. 45. Bull., 12 fruct. (suppl.).

(16) C 320, pl. 1313, p. 43-44. Débats, n<sup>o</sup> 709.